



## COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

### POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

## STANDARD DE DONNEES **COVADIS** **Schéma régional de cohérence écologique**

version 0.7 – 18 décembre 2013  
soumise à appel à commentaires





# COVADIS

Commission de validation des données pour  
l'information spatialisée

## Standard de données COVADIS

**Thème** Schéma régional de cohérence écologique

---

<b>Titre</b>	Standard de données COVADIS du thème [Schéma régional de cohérence écologique]
<b>Rapporteur</b>	Benoit Gourgand (Certu)
<b>Date</b>	18/12/13
<b>Sujet</b>	Spécifications du standard de données du thème [Schéma régional de cohérence écologique]
<b>Description</b>	<p>Ce présent document décrit le standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique qui porte sur les données géographiques qui sont cartographiées dans les schémas régionaux approuvés.</p> <p>Chaque schéma régional de cohérence écologique comporte des cartes à moyenne échelle représentant les continuités et discontinuités écologiques au niveau régional. Ce géostandard SRCE propose un cadre méthodologique pour organiser les données géographiques qui ont servi à élaborer ces cartes.</p> <p>La réalisation de ce standard a été motivée par le besoin de préparer l'évaluation des SRCE et de faciliter l'échange et la consolidation des données SRCE pour fabriquer des vues inter-régionales et nationales de la trame verte et bleue sur le territoire français.</p>
<b>Version</b>	version 0.7 – 18 décembre 2013
<b>Contributeurs</b>	Benoit Gourgand (CERTU/ESI/GNSI) Elodie Salles (DGALN/DEB) Yannick Lebeau (DGALN/DEB) Jean-Loup Delaveau (Secrétariat COVADIS, CERTU/ESI/GNSI) Géraldine Rogeon (MNHN)
<b>Formats</b>	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
<b>Sources</b>	<p>Document de propositions élaboré par le groupe de travail Cartographie des SRCE sur les cartes à présenter dans le volet cartographique des SRCE, sur les éléments de la trame verte et bleue devant y figurer, leurs attributs et leurs modes de représentation – Mars 2012</p> <p>Code de l'environnement : décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue et document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » adopté par décret xxx du xxx 2013.</p> <p>Règlement de la commission européenne sur l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques n°1089/2010 paru au journal officiel.</p>
<b>Droits</b>	MAAF, MEDDE
<b>Fichier</b>	COVADIS_standard_SRCE_v0.7.odt, 43 pages
<b>Statut du document</b>	Projet   Appel à commentaires   Proposé à la COVADIS   Validé par la COVADIS

---

## Historique du document

Version	Date	Chapitre modifié	Changement apporté
0.4	30/10/13		
0.5	15/11/13		
0.6	06/12/13		Consolidation des beta-tests et remarques de la DGALN avant l'appel à commentaires public.
0.7	18/12/13		

## Table des matières

<b>A. Présentation du standard de données.....</b>	<b><u>8</u></b>
A.1 Identification.....	<u>8</u>
A.2 Généalogie.....	<u>9</u>
A.2.1 Commande.....	<u>9</u>
A.2.2 Périmètre de travail.....	<u>9</u>
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	<u>9</u>
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	<u>9</u>
A.2.5 Prise en compte de la directive INSPIRE.....	<u>10</u>
A.2.6 Perspectives d'évolution.....	<u>10</u>
<b>B. Contenu du standard de données.....</b>	<b><u>11</u></b>
B.1 Description et exigences générales.....	<u>11</u>
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	<u>11</u>
B.1.2 Gestion des identifiants.....	<u>12</u>
B.1.3 Topologie.....	<u>12</u>
B.1.4 Systèmes de référence.....	<u>13</u>
B.1.5 Modélisation temporelle.....	<u>14</u>
B.2 Modèle conceptuel de données.....	<u>15</u>
B.3 Catalogue d'objets.....	<u>17</u>
B.3.1 Classe d'objets <SRCE>.....	<u>17</u>
B.3.2 Type de données <EntiteSRCE>.....	<u>18</u>
B.3.3 Classe d'objets <ReservoirBiodiversite>.....	<u>19</u>
B.3.4 Type de données MilieuType.....	<u>20</u>
B.3.5 Classe d'objets <Corridor>.....	<u>20</u>
B.3.6 Classe d'objets <CoursEauSRCE>.....	<u>21</u>
B.3.7 Classe d'objets <ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit>.....	<u>22</u>
B.3.8 Classe d'objets <ActionSRCE>.....	<u>23</u>
B.3.9 Classes et types importés.....	<u>25</u>
B.3.10 Types énumérés.....	<u>27</u>
B.4 Qualité des données.....	<u>29</u>
B.5 Considérations juridiques.....	<u>29</u>
<b>C. Structure des données, métadonnées.....</b>	<b><u>32</u></b>
C.1 Structure des données .....	<u>32</u>
C.1.1 Choix d'implémentation.....	<u>32</u>
C.1.2 Livraison informatique.....	<u>33</u>
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS.....	<u>34</u>
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	<u>41</u>

## Bibliographie

- [1] IRSTEA – CERTU – MEDDE *Synthèses et illustrations des propositions* du groupe travail « cartographie des SRCE » - note de mars 2012, 22 p. .
- [2] Articles R.371-16 à R.371-31 du code de l'environnement : définitions de la trame verte et bleue et contenu des schémas régionaux de cohérence écologique
- [3] INSPIRE Thematic Working Group Land Use . *Data Specification on Land Use* . INSPIRE D2.8.III.4, version 3.0, 2013, 253 p. [en ligne] <<http://inspire.jrc.ec.europa.eu/index.cfm/pageid/2>>
- [4] JOUE . *Règlement de la commission européenne sur l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques n°1089/2010* . 08/12/2010, p. 89 à 92. [en ligne] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:323:0011:0102:FR:PDF>
- [5] SANDRE . *Zonages techniques et réglementaires du domaine de l'eau –Thème : Zonages* . SANDRE, version 1.0, 2011, 132 p.

## Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Schéma d'application	Schéma XML résultant de l'encodage en XML du modèle conceptuel de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

## Acronymes et abréviations générales

CERTU	
COVADIS	Commission de validation des données pour l'information spatialisée
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN)
IGN	Institut National de l'information géographique et forestière
IRSTEA	
INSPIRE	Infrastructure for spatial information in the european community
ISO	International standard organisation
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MNHN	
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
UML	Unified modeling langage

## Clés de lecture

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais elle s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est-à-dire les informations que contiennent les données standardisées. Cette partie est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seule une évolution des besoins identifiés en début de standardisation ou une évolution du domaine traité sont susceptibles d'apporter des modifications au modèle conceptuel de données.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les choix de simplification apportés au modèle conceptuel.

Le présent standard de données est désigné sous l'appellation géostandard SRCE dans la suite de ce document.

# A. Présentation du standard de données

## A.1 Identification

<b>Nom du standard</b>	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
<b>Description du contenu</b>	<p>Le présent standard de données est le résultat de la standardisation des données relatives aux schémas régionaux de cohérence écologique élaborés, mis à jour et suivis conjointement par la Région -Conseil régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional " trames verte et bleue " créé dans chaque région.</p> <p>Le standard a pour objet de décrire les données géographiques permettant de localiser les éléments composant la trame verte et bleue régionale identifiée dans l'atlas cartographique des schémas régionaux de cohérence écologique et de décrire les objectifs de préservation ou de remise en bon état associées à ces éléments.</p> <p>Les données traitées dans ce standard porte sur des éléments de trame reposant sur des espaces terrestres ou aquatiques.</p>
<b>Thème principal</b>	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 – Environnement
<b>Lien avec un thème INSPIRE</b>	Le standard de données SRCE est concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des sols » figurant dans l'annexe III de la directive INSPIRE.
<b>Zone géographique d'application du standard</b>	Le géostandard SRCE s'applique aux régions de métropole. En Corse et dans les départements d'Outre Mer, le PADDUC et les SAR valent SRCE à l'occasion de leur révision.
<b>objectif des données standardisées</b>	<p>L'objectif est de proposer un modèle de données aux équipes régionales pilotes des SRCE pour l'élaboration ou la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>Cas d'utilisation attendus de la standardisation des schémas régionaux de cohérence écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faciliter les échanges et la mise à disposition des données de localisation des trames régionales ;</li> <li>• favoriser leur prise en compte par les projets de planification (Scot, PLU, chartes de PNR, SAGE,...) et les projets des collectivités régionales ;</li> <li>• permettre des lectures inter-régionales et nationales (assemblage).</li> </ul>
<b>Type de représentation spatiale</b>	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle.
<b>Résolution, niveau de référence</b>	L'échelle minimale obligatoire pour les cartes des éléments de trame régionale et leurs objectifs est l'échelle 1/100 000. Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (Etat et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc précisées par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données. C



## A.2 Généalogie

### A.2.1 *Commande*

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont des documents cadre élaborés dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil Régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue".

Ils identifient la trame verte et bleue régionale, définissent les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoient les mesures, actions permettant d'atteindre ces objectifs.

En application de l'article R. 371-29 du code de l'environnement, chaque SRCE comprend un atlas cartographique composé notamment de :

- une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000 ;
- une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
- une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique.

Les éléments qui doivent figurer sur les cartes prévues par le présent article sont précisés par le document-cadre adopté en application de l'article L. 371-2 du code de l'environnement,

Le code de l'environnement prévoit que le SRCE doit être pris en compte par :

- les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans le cadre de leur révision ou de leur élaboration. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), les SAGE et SDAGE sont en particulier visés par cette prise en compte ;
- et les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État.

En complément de la parution de recommandations sur la représentation graphique des schémas régionaux de cohérence écologique (note de mars 2012) élaborées par un groupe de travail dédié composé d'équipes régionales volontaires piloté par IRSTEA pour la DEB, la définition d'un modèle conceptuel de données pour les futurs SIG associés aux atlas cartographiques des SRCE a été commandé au CERTU. L'objectif est de proposer un modèle de données aux équipes régionales pilotes des SRCE en vue, lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SRCE, de :

- faciliter les échanges et la mise à disposition des données de localisation des trames régionales ;
- favoriser leur prise en compte par les projets de planification (Scot, PLU, chartes de PNR, SAGE,...) et les projets des collectivités régionales ;
- permettre des lectures inter-régionales et nationales (assemblage).

### A.2.2 *Périmètre de travail*

### A.2.3 *État et analyse de l'existant*

Le projet de standardisation sur les schémas régionaux de cohérence écologique accompagne la création de la première version de ces documents. Par conséquent l'existant ne représente que l'état actuel des réflexions pour la constitution des ces documents, ce sont donc des données de construction.

### A.2.4 *Déroulement de l'instruction*

Le présent document est le résultat d'un projet de standardisation des données relatives aux schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

L'instruction du standard s'est déroulé entre septembre 2011 et novembre 2013. Elle a été menée par une équipe projet dédiée composée de :

- Le CERTU représenté par Benoit Gourgand en qualité de rapporteur du standard ;
- MNHN représenté par Guillaume Grech et Géraldine Rougeon,
- La DEB, direction de l'eau et de la biodiversité, représentée par Élodie Salles ;

- DREAL et Conseil régional Bourgogne,
- DREAL et Conseil Régional Rhône-Alpes,

Le projet du standard a été repris et arrêté par la DEB, le MNHM et le CERTU suite à la sortie du décret relatif à la TVB du 27 décembre 2012.

### ***A.2.5 Prise en compte de la directive INSPIRE***

### ***A.2.6 Perspectives d'évolution***

Les SRCE sont en cours d'élaboration dans leur première version par les régions et les DREAL. L'approche générique retenue rend le standard le plus flexible possible aux différents travaux fait en région. Les prochaines évolutions du document pourront éventuellement amener le standard à évoluer.

## B. Contenu du standard de données

### B.1 Description et exigences générales

#### B.1.1 Présentation du contenu des données

##### Terminologie

Le standard SRCE décrit dans ce modèle l'organisation des éléments devant figurer a minima dans les atlas cartographiques des SRCE, à savoir les éléments de trame verte et bleue identifiés à l'échelle d'une région, les obstacles à la continuité écologique et les actions prévues afin d'atteindre les objectifs de préservation ou de restauration de ces continuités.

##### Description narrative

Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région de la métropole. Il identifie les éléments de trame verte et bleue (TVB) retenus à l'échelle régionale, fixe les objectifs de préservation ou de restauration de ces éléments et prévoit les actions afin d'atteindre ses objectifs.

Le standard SRCE prend en compte l'ensemble des composantes de la TVB.

Les éléments constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les cours d'eau et canaux constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Nom de la classe	Thème	Spatiale ?
SRCE : identification et description du schéma adopté	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	non
EntiteSRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	non
ReservoirBiodiversite réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
Corridor :corridors reliant des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
CoursEauSRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit: classe réunissant l'ensemble des obstacles à la continuité écologique.	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
ActionSRCE classe des actions mises en place dans le cadre du SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui

*Classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données*

Les classes d'objets du standard <SRCE> sont les suivantes :

- La classe <SRCE> est une classe non géométrique. Elle sert de base de suivi du document ;
- La classe <ReservoirBiodiversite> liste les différents réservoirs de biodiversité. En application de l'article R.371-19 II du code de l'environnement, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- La classe <Corridor> liste les différents corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (article R.317-19 III du code de l'environnement).

NB : La réglementation autorise que tous les réservoirs de biodiversité ne soient pas forcément reliés par des corridors écologiques (article R.317-19 II du code de l'environnement).

Ce cas de figure devrait être limité et concerner principalement des réservoirs de biodiversité au regard :

- a) de la pertinence de connecter ou de garder l'isolement naturel de ces espaces (en particulier : cas d'isolement pour permettre d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou d'éventuels problèmes sanitaires posés par la faune sauvage véhiculant des maladies pouvant se transmettre à des espèces domestiques (ex. fièvre porcine) ou même à l'homme (ex. rage). Le maintien de cet isolement pouvant être potentiellement temporaire ;
  - b) ou d'enjeu de préservation de certains espaces qui constituent un réseau écologique en « pas japonais » pour les espèces associées (exemple : des étangs et lacs, des mares, des tourbières) ou de certains espaces non connectés aujourd'hui mais qui pourront servir demain de "relais" ou de nouveau point du maillage écologique du territoire (face à des changements tels que le changement climatique, l'évolution de l'aire de répartition, les incendies, la disparition de réservoirs via un projet d'aménagement...).
- La classe <CoursEauSRCE> liste les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale ;
  - La classe <ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit> liste les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 ( art. R. 371-29. du code de l'environnement).
  - La classe <ActionSRCE> liste les actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique du SRCE et cartographiées. (R. 371-28. du code de l'environnement).

## **B.1.2 Gestion des identifiants**

## **B.1.3 Topologie**

## B.1.4 Systèmes de référence

<b>Système de référence spatial</b>	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		<b>Système géodésique</b>	<b>Ellipsoïde associé</b>	<b>Projection</b>	<b>Système altimétrique</b>	<b>Unité</b>
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (Corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	SHOM 1953	mètre
Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire <b>RGF93</b> en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.						
<b>Système de référence temporel</b>	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
<b>Unité de mesure</b>	Cf. système international de mesure					

### Systèmes utilisés dans les TOM, TAAF

Certains espaces naturels protégés sont situés dans les territoires d'outre-mer et les terres australes et antarctiques françaises. Les systèmes des coordonnées ainsi que leur projection cartographique associée sont rappelés ci-dessous :

	<b>Système géodésique</b>	<b>Ellipsoïde associé</b>	<b>Projection</b>	<b>Système altimétrique</b>	<b>Unité</b>
Saint-Pierre et Miquelon	RGSPM06 (ITRF2000)	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 21	Danger 1950	mètre
TAAF : Îles Kerguelen	RGTAAF07 (ITRF2005)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 42	IGN 1962	mètre
TAAF : Îles Crozet	RGTAAF07 (ITRF2005)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 39	IGN 1962	mètre
TAAF : Îles St-Paul et Amsterdam	RGTAAF07 (ITRF2005)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 43		mètre
TAAF : Terre Adélie	RGTAAF07 (ITRF2005)	IAG GRS 1980	Stéréographique polaire		mètre

RGSPM06 : réseau géodésique de Saint-Pierre et Miquelon 2006

RDTAAF07 : réseau géodésique des terres australes et antarctiques françaises 2007

Le système de coordonnées géographiques (non projeté) associé à l'ellipsoïde WGS84 peut être utilisé pour localiser les quelques vastes espaces naturels protégés en mer dont l'emprise chevauche plusieurs systèmes de coordonnées et dont la donnée n'est pas produite à partir de référentiels cartographiques.

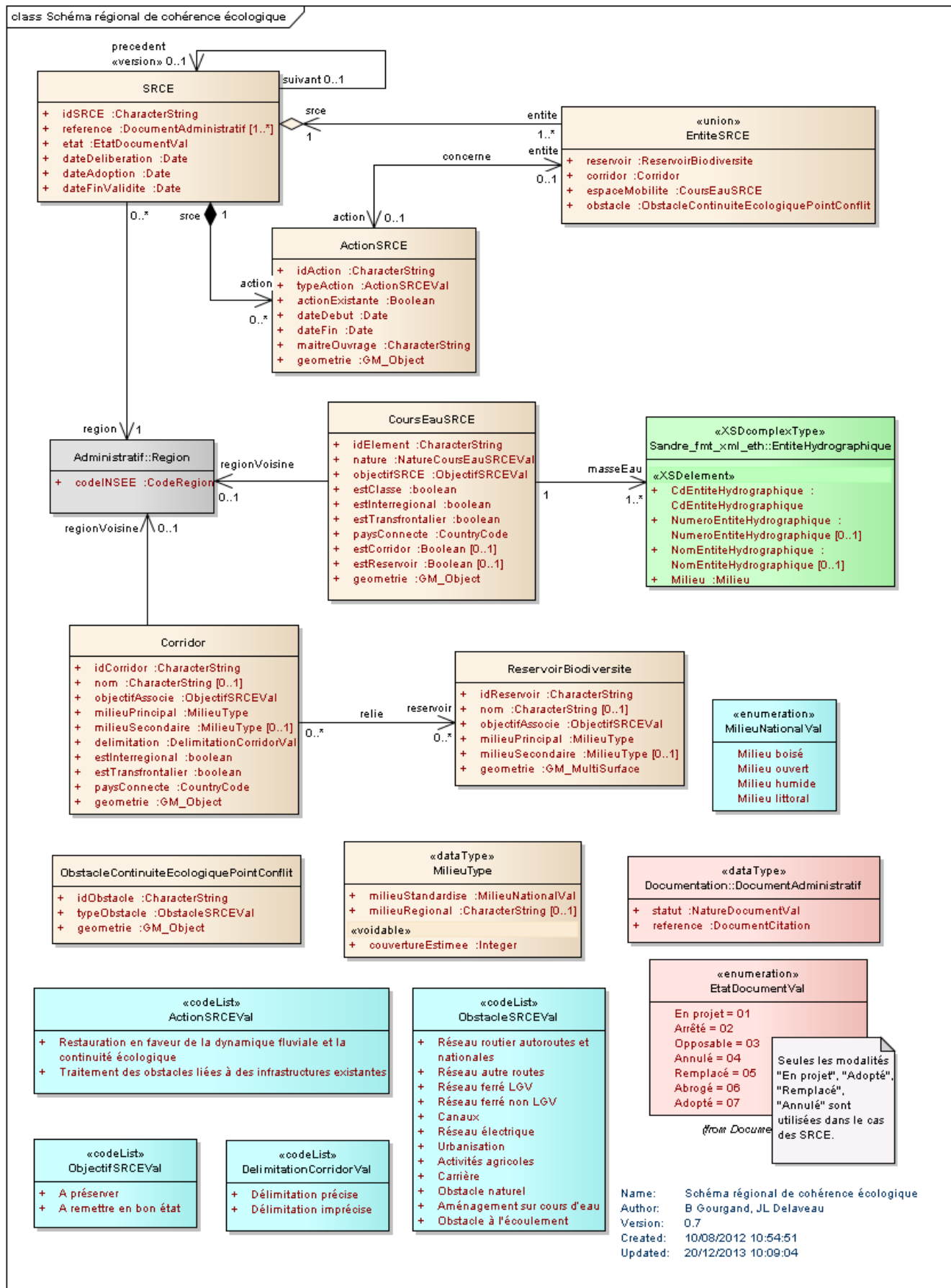
### **B.1.5 Modélisation temporelle**

Le géostandard SRCE propose un mode de versionnement simple visant à gérer les évolutions du document SRCE dans le temps. Un SRCE peut faire l'objet de modifications et doit être évalué à intervalle régulier.

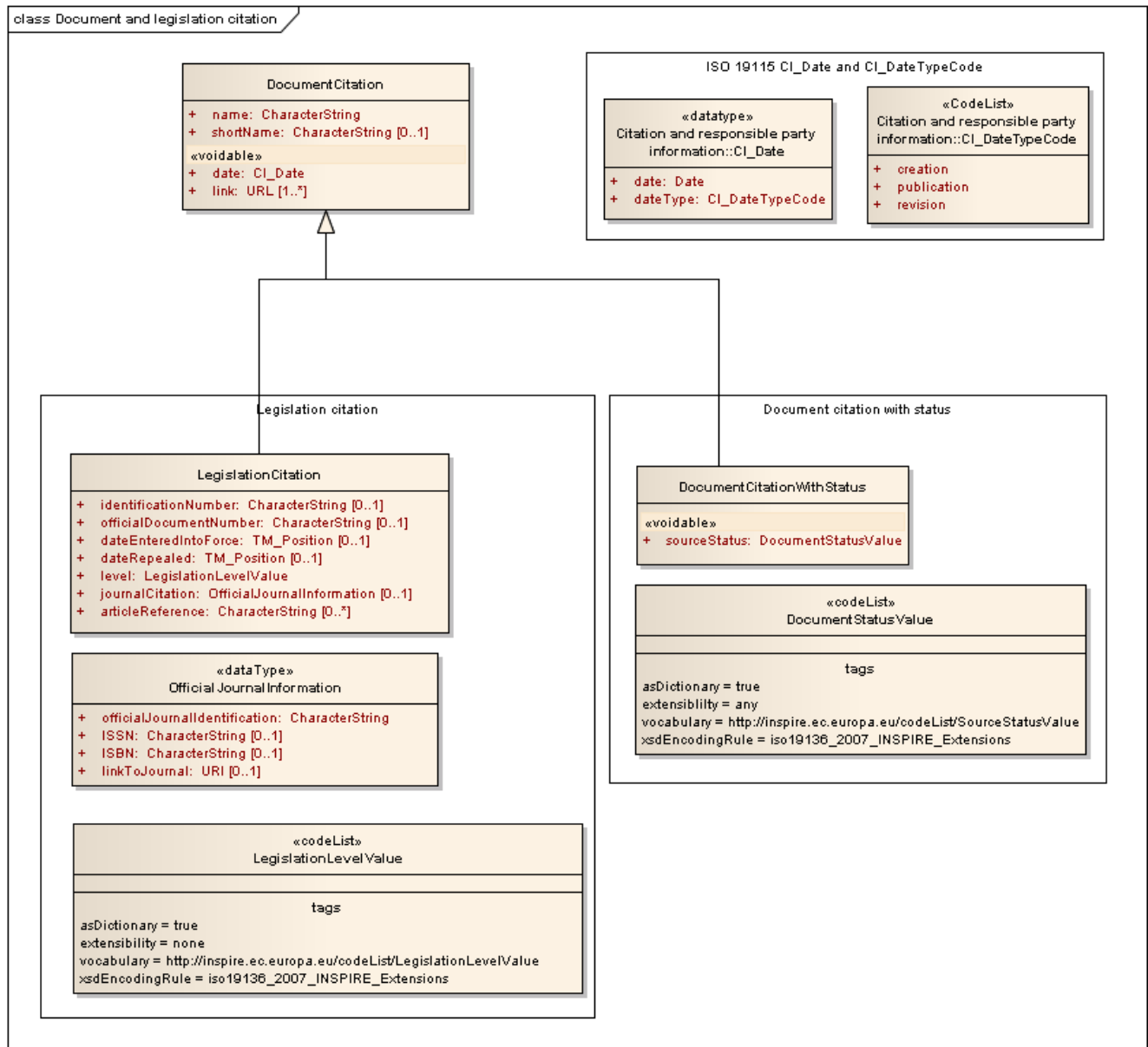
A chaque SRCE peut correspondre plusieurs versions de document qui se succèdent dans le temps. Un SRCE est comparable à une collection de documents ordonnée dans le temps observant les règles temporelles suivantes :

- un même SRCE est numéroté par un identifiant unique qu'il conserve de sa création à sa révision ;
- les versions d'un même SRCE sont bornées dans le temps par
  - un acte ou une décision datée valant adoption du schéma,
  - un acte ou une décision remplaçant ou annulant la version courante du document SRCE.

## B.2 Modèle conceptuel de données



# Diagramme du modèle conceptuel générique INSPIRE (paquetage Base Types 2)





## B.3 Catalogue d'objets

### B.3.1 Classe d'objets <SRCE>

<b>Nom de la classe : SRCE</b>	
<b>Sous-classe de &lt;&gt;</b>	
<b>Synonymes</b>	Schéma régional de cohérence écologique
<b>Définition</b>	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil Régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue". Il fixe les priorités régionales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le SRCE identifie et cartographie au 1:100 000 la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et les actions permettant d'atteindre ces objectifs au travers d'un plan d'action stratégique.</p> <p><i>Art. L. 371-3 du code de l'environnement</i> - Un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.</p> <p>« <i>Art. R. 371-33. du code de l'environnement</i> - L'arrêté adoptant le schéma régional de cohérence écologique après son approbation par délibération du conseil régional est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département chef-lieu de région. Un avis de publication est inséré par le préfet de région dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.</p> <p>« Le schéma régional de cohérence écologique peut être consulté dans les préfectures et sous-préfectures de la région, ainsi qu'au siège du conseil régional et des conseils généraux de la région. Il est mis à disposition, avec la déclaration prévue par l'article L. 122-10 arrêtée dans les mêmes termes par le président du conseil régional et le préfet, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture du département chef-lieu de région et du conseil régional. »</p>
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	Classe non géographique
<b>Modélisation géométrique</b>	Sans objet

#### Attributs de la classe <SRCE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idSRCE	Identifiant du SRCE unique au niveau national.	Texte	SRCE_code région_millésime d'adoption soit pour le SRCE adopté en 2014 de la région Rhône Alpes : SRCE_82_2014	Valeur vide interdite
reference	Référence donnant accès au document SRCE sur internet	Entier		Valeur vide interdite
etatDocument	Dernier état connu du document SRCE	Enumération <a href="#">EtatDocumentVal</a>	En projet Adopté Remplacé Annulé	Valeur vide interdite
dateDeliberation	Date de la délibération du Conseil régional	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Adopté »
dateAdoption	Date de l'arrêté du représentant de l'Etat en région qui marque l'adoption du SRCE	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Adopté »

dateFinValidite	Date de fin de validité du document. Si le document est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du document qui le remplace. Si le document est annulé, cette date correspond à la date d'annulation du document.	Date		Valeur vide interdite si l'état du document vaut 'Annulé' ou 'Remplacé'
-----------------	---	------	--	---

### Associations auxquelles participe la classe <SRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
action	Rôle de composition	Un SRCE définit une liste d'actions à mener dans le but de préserver ou restaurer la continuité écologique.	SRCE (1)	ActionSRCE (0..n)
entite	Rôle d'agrégation	Un SRCE est constitué de plusieurs éléments cartographiques représentant la cohérence et les obstacles des espaces écologiques régionaux.	EntiteSRCE (1..n)	SRCE (1)
region	Rôle d'association	Un SRCE s'applique à une région administrative.	SRCE (0..n)	Administratif ::Region (1)
precedent	Rôle d'association	Une version du SRCE peut en remplacer une autre après une procédure de révision.	SRCE (0..1)	SRCE (0..1)

### B.3.2 Type de données <EntiteSRCE>

<b>Nom du type : EntiteSRCE</b>	
<b>Sous-type de :</b>	
<b>Synonymes</b>	Elément de contenu de l'atlas cartographique d'un schéma régional de cohérence écologique
<b>Définition</b>	Le type de données <EntiteSRCE> est une union de plusieurs possibilités. L'union en langage UML correspond à un choix entre plusieurs possibilités. Une entité SRCE représente un objet géographique cartographié dans le SRCE qui peut être soit : -un corridor, -un réservoir de biodiversité, -un cours d'eau, partie de cours d'eau, canaux ou l'espace de mobilité associé ou -un obstacle.
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	Sans objet
<b>Modélisation géométrique</b>	Sans objet
<b>Contraintes</b>	

### Associations auxquelles participe la classe <EntiteSRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
srce	Rôle d'agrégation	Une entité de SRCE fait partie d'un SRCE.	EntiteSRCE (1..n)	SRCE (1)
action	Rôle d'association	Une entité de SRCE peut être concerné par une action inscrite dans le SRCE qui est à mener dans le but de préserver ou restaurer la continuité écologique.	EntiteSRCE (0..1)	ActionSRCE (0..1)

### B.3.3 Classe d'objets <ReservoirBiodiversite>

<b>Nom de la classe : ReservoirBiodiversite</b>	
<b>Element de : &lt;EntiteSRCE&gt;</b>	
<b>Synonymes</b>	Réservoir de biodiversité
<b>Définition</b>	<p>« <i>Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement</i> - I. - Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.</p> <p>« II. - Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.</p> <p>Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue, lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient. »</p>
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	Cette classe contient tous les espaces constituant des réservoirs.
<b>Primitive graphique</b>	Polygone, multi-polygone
<b>Modélisation géométrique</b>	La géométrie correspond à l'enveloppe ou les enveloppes géographiques extérieures de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE.
<b>Contraintes</b>	Un réservoir de biodiversité peut être isolé et non rattaché à un corridor.

#### Description des attributs de la classe <ReservoirBiodiversite>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idReservoir	Identifiant unique de l'objet réservoir	Texte	R + nombre	Valeur vide interdite
nom	Nom éventuel donné au réservoir pour l'identifier	Texte		
objectifAssocie	Objectif de restauration ou de préservation associé	Enumération <a href="#">ObjectifSRCEVal</a>	A préserver A remettre en bon état	Valeur vide interdite
milieuPrincipal	Caractérisation du premier milieu dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType <a href="#">MilieuType</a>		
milieuSecondaire	Caractérisation du second milieu dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType <a href="#">MilieuType</a>		

#### Description des associations auxquelles participe la classe <ReservoirBiodiversite>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
relie	Association	Un réservoir de biodiversité est relié à d'autres réservoirs par un ou plusieurs corridors.	ReservoirBiodiversite (0..n)	Corridor (0..n)

### B.3.4 Type de données MilieuType

<b>Nom du type : MilieuType</b>	
Sous-type de :	
<b>Synonymes</b>	Type du milieu naturel composant les éléments de trame (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
<b>Définition</b>	Type de données permettant la description du type de milieu naturel couvert par un élément de trame régionale. Cette description est qualifiée selon une nomenclature nationale standardisée et selon la description régionale utilisée par le SRCE.

#### Propriétés du type <MilieuType>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
milieuStandardise	Description du milieu naturel selon la nomenclature nationale de l'article R.371-25 du code de l'environnement	Enumération MilieuNationalVal	Milieu boisé Milieu ouvert Milieu humide Milieu littoral	Valeur vide interdite
milieuRegional	Description du milieu naturel selon une nomenclature définie au niveau régional	Texte		
couvertureEstimee	Pourcentage de couverture de l'élément de trame par le milieu naturel	Entier	[0 - 100]	A fournir si disponible

### B.3.5 Classe d'objets <Corridor>

<b>Nom de la classe : Corridor</b>	
Element de : <EntiteSRCE>	
<b>Synonymes</b>	Corridor écologique
<b>Définition</b>	« Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement -III. - Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » « Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	Polygone, multipolygone, polyligne, multipolyligne
<b>Modélisation géométrique</b>	
<b>Contraintes</b>	

#### Description des attributs de la classe <Corridor>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idCorridor	Identifiant unique de l'objet corridor écologique	Texte	C + nombre Ex : C1, C2 ...	Valeur vide interdite
nom	Nom éventuel donné au corridor écologique pour l'identifier	Texte		
objectifAssocie	Objectif de remise en bon état ou de préservation associé	Enumération <a href="#">ObjectifSRCEVal</a>	A préserver A remettre en bon état	Valeur vide interdite
milieuPrincipal	Caractérisation du premier milieu naturel dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType <a href="#">MilieuType</a>		

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
milieuSecondaire	Caractérisation du second milieu naturel dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType <a href="#">MilieuType</a>		
delimitation	Méthode utilisée pour représenter le corridor. Cette information fournit une appréciation qualitative du tracé.	CodeList DelimitationCorridorVal	Délimitation précise Délimitation imprécise	
estInterregional	Indique si le corridor est interrégional	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estTransfrontalier	Indique si le corridor est transfrontalier	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
paysConnecte	Code du pays avec lequel le corridor est connecté.	CountryCode	Code ISO 3166-1	

### Description des associations auxquelles participe la classe <Corridor>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
reservoir	Rôle d'association	Un corridor peut relier un ou plusieurs réservoirs.	ReservoirBiodiversite (0..n)	Corridor (0..n)
regionVoisine	Rôle d'association	Un corridor peut être en relation géographique avec une région limitrophe de la région du SRCE.	Corridor (0..n)	Administratif::Region (0..1)

### B.3.6 Classe d'objets <CoursEauSRCE>

Nom de la classe : CoursEauSRCE	
Element de : <EntiteSRCE>	
Synonymes	Cours d'eau du SRCE
Définition	Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement « IV. - Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. »
Regroupement	cours d'eau, partie de cours d'eau, canaux et espaces de mobilité associés
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone, polyligne
Modélisation géométrique	Zone géographique identifiée comme un élément de trame sur les documents cartographiques du SRCE
Contraintes	

### Description des attributs de la classe <CoursEauSRCE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idElement	Identifiant unique de l'objet	Texte	E + nombre Ex : E123456789	Valeur vide interdite
nature	Nature de l'objet représenté	Énumération <a href="#">NatureCoursEauSRCEVal</a>	Cours d'eau Canal Espace de mobilité	Valeur vide interdite

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
objectifAssocie	Objectif de remise en bon état ou de préservation associé	Enumération <a href="#">ObjectifSRCEVal</a>	A préserver A remettre en bon état	Valeur vide interdite
estClasse	Indique si l'élément fait l'objet d'un classement au titre du L 214-17	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estInterregional	Indique si l'espace de mobilité est interrégional	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estTransfrontalier	Indique si l'espace de mobilité est transfrontalier	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
paysConnecte	Code du pays avec lequel le corridor est connecté.	CountryCode	Code ISO 3166-1	
estCorridor	Indique si le cours d'eau correspond à un corridor écologique au sens du SRCE	Booléen	Oui Non	
estReservoir	Indique si le cours d'eau correspond à un réservoir de biodiversité au sens du SRCE	Booléen	Oui Non	

### Description des associations auxquelles participe la classe <CourseEauSRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
regionVoisine	Rôle d'association	Un cours d'eau du SRCE peut être en relation géographique avec une région limitrophe de la région du SRCE.	CourseEauSRCE (0..n)	Region (0..1)
masseEau	Rôle d'association	Code unique à chaque masse d'eau permettant le lien avec le SDAGE	CourseEauSRCE	SANDRE::EntiteHydrographique

### B.3.7 Classe d'objets <ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit>

Nom de la classe : ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit	
Element de : <EntiteSRCE>	
<b>Synonymes</b>	Obstacle à la continuité écologique
<b>Définition</b>	Les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques sont identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 ( art. R. 371-29. du code de l'environnement).
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	Polygone, polyligne et point
<b>Modélisation géométrique</b>	
<b>Contraintes</b>	

### Description des attributs de la classe <ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idObstacle	Identifiant unique de l'élément	Texte	O + nombre Ex : O123456789	Valeur vide interdite
typeObstacle	Identification de la nature de l'obstacle à la continuité écologique	CodeList <a href="#">ObstacleSRCEVal</a>	Réseau routier autoroutes et nationales Réseau autres routes Réseau ferré LGV Réseau ferré non LGV Canaux Réseau électrique Urbanisation Activités agricoles Carrière Obstacle naturel Aménagement sur cours d'eau Obstacle à l'écoulement	Valeur vide interdite

### B.3.8 Classe d'objets <ActionSRCE>

Nom de la classe : ActionSRCE	
Sous-classe de : <>	
<b>Synonymes</b>	Action du schéma régional de cohérence écologique
<b>Définition</b>	Les actions prioritaires sont inscrites au plan d'action stratégique du SRCE et cartographiées. (R. 371-28. du code de l'environnement)
<b>Regroupement</b>	
<b>Critères de sélection</b>	
<b>Primitive graphique</b>	Polygone, polyligne et point
<b>Modélisation géométrique</b>	
<b>Contraintes</b>	

### Description des attributs de la classe <>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idAction	Identifiant unique de l'entité	Texte	A + nombre Ex : O123456789	Valeur vide interdite
Élément concerné	Identifiant de l'entité concernée par l'action (réservoir, corridor, cours d'eau ou obstacle)	Texte		Valeur vide possible
typeAction	Nature de l'action mise en place ou a mettre en place	Énumération <a href="#">ActionSRCEVal</a>	Restauration en faveur de la dynamique fluviale et la continuité écologique Traitement des obstacles liées à des infrastructures existantes <i>Autres actions à détailler</i>	Valeur vide interdite

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
actionExistante	Est ce que l'action existait avant la mise en place du SRCE	Booléen	Oui Non	Valeur vide possible
dateDebut	Date à laquelle l'action débute	Date		Valeur vide possible
dateFin	Date à laquelle l'action prend fin	Date		
maitreOuvrage	Identification du maître d'ouvrage qui suit l'action	Texte		Valeur vide possible

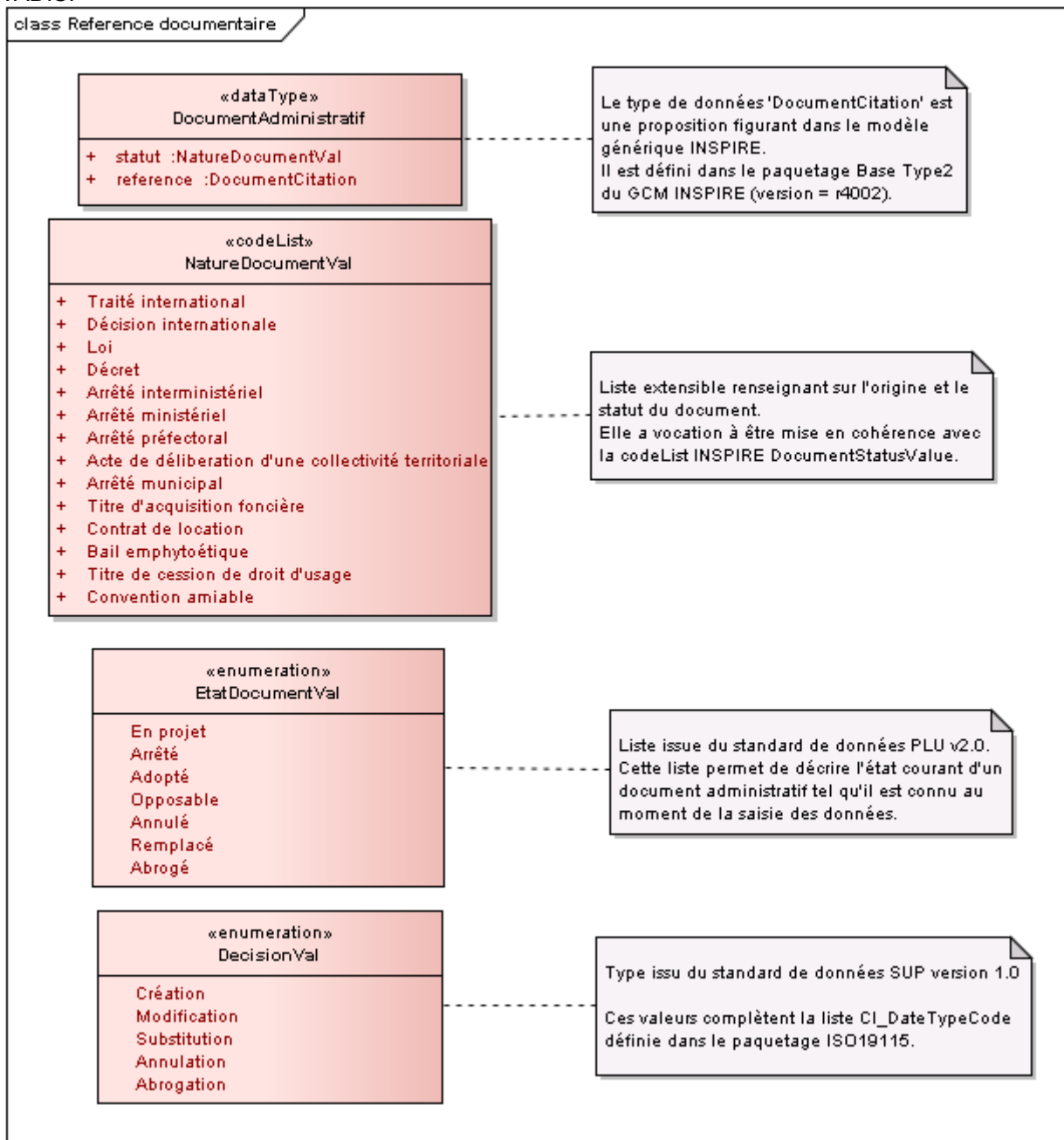
#### Description des associations auxquelles participe la classe <ActionSRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
srce	Rôle d'agrégation	Une action est décidée dans le cadre d'un SRCE donné.	ActionSRCE (0..n)	SRCE (1)
element	Rôle d'agrégation	Une action concerne zéro ou un élément de SRCE.	ActionSRCE (0..1)	EntiteSRCE (0..1)



### B.3.9 Classes et types importés

Ce paragraphe est ajouté au géostandard afin de faciliter la lecture du modèle conceptuel de données proposé au paragraphe B.2. Son contenu doit être considéré avec précaution dans la mesure où il peut être généralisé et modifié au moment de l'intégration de ces éléments de langage commun dans le modèle de base de la COVADIS.



## Type <DocumentAdministratif>

Les éléments de définition de ce type ont un statut de projet. Il s'agit de propositions candidates à un modèle générique de base de la COVADIS (identifié par le nom de paquetage -BaseCovadis-) en élaboration.

<b>Nom du type : DocumentAdministratif</b>	
<b>Paquetage : BaseCovadis</b>	
<b>Sous-type de :</b>	
<b>Synonymes</b>	Document administratif, texte à référence légale
<b>Définition</b>	Document administratif matérialisant la décision ou l'accord d'une ou de plusieurs autorités de créer, modifier ou supprimer un dispositif, un plan, un schéma
<b>Regroupement</b>	Ensemble des documents régissant l'élaboration, l'adoption et la révision des SRCE modélisés dans ce géostandard.
<b>Critères de sélection</b>	La portée de cette classe d'objets est ici restreinte aux documents administratifs concrétisant la décision d'une ou plusieurs autorités régionales de créer, réviser un SRCE.
<b>Primitive graphique</b>	Classe d'objets non géographique
<b>Modélisation géométrique</b>	Sans objet

## Description des attributs de la classe <DocumentAdministratif>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
statut	Indication sur la nature juridique du document administratif	CodeList NatureDocumentVal	Traité international Loi Décret Arrêté interministériel Arrêté ministériel Arrêté préfectoral Acte de délibération d'une collectivité territoriale Titre d'acquisition foncière Contrat de location Bail emphytéotique Titre de cession de droit d'usage Décision internationale Convention amiable	Liste extensible Seule la modalité « Arrêté préfectoral » s'applique au cas des SRCE
reference	Méthode standardisée permettant de citer les références du document. Sont distingués les documents ayant une référence légale des documents ayant un autre statut (contrats, conventions...).	Type réutilisé du modèle conceptuel générique d'INSPIRE base2::DocumentCitation	Cf. <a href="#">diagramme de la citation réglementaire</a>	

## Énumération EtatDocumentType

<b>Type énuméré : &lt;EtatDocumentType&gt;</b>			<b>Énumération</b>		
<b>Paquetage : BaseCovadis</b>					
<b>Définition</b>	Dernier état connu d'un document administratif				
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>			
En projet	01	Le document est en projet quand aucun arrêté officiel n'a encore été pris. Une réflexion et un état des lieux sont engagés.			
Adopté	07	Le document est adopté par une décision administrative matérialisée par un acte. Certains documents font en sus l'objet de publicités pour devenir opposables.			
Annulé	04	Le document a été annulé par une décision de justice.			
Remplacé	05	Le document n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure			

### B.3.10 Types énumérés

Nom : ObjectifSRCEVal		Énumération
<b>Définition</b>	Nature de l'objectif se rapportant à une ou plusieurs entités	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
A préserver	01	
A remettre en bon état	02	

Nom : NatureCoursEauSRCEVal		Énumération
<b>Définition</b>		
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Cours d'eau	01	
Canal	02	
Espace de mobilité	03	

Nom : DelimitationCorridorVal		Énumération
<b>Définition</b>	Appréciation qualitative de la qualité de délimitation d'un corridor écologique. Cette appréciation est déterminée à partir du mode opératoire de délimitation.	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Délimitation précise	DP	La localisation du corridor est définie précisément au niveau régional (le tracé et la largeur définissent une emprise bien délimitée). La forme du corridor correspond à cette localisation (dessin manuel par exemple)
Délimitation non précise	DI	La localisation du corridor n'est pas définie précisément au niveau régional (tracé et largeur non définies donc emprise non définie). La forme du corridor (et donc l'objet « corridor ») se présente sous forme d'un tracé linéaire de largeur fixe définie (arbitrairement ou par expertise et délimitation automatique à partir de l'axe). L'emprise est volontairement réduite pour traduire un axe de déplacement ou de perméabilité reconnu dont la position et la largeur de celui-ci ont été difficiles à définir à l'échelle régionale.

Nom : ActionSRCEVal		codeList
<b>Définition</b>	Liste extensible décrivant la nature des actions entreprises ou programmées.	
<b>Valeur</b>	<b>Code</b>	<b>Définition</b>
Restauration en faveur de la dynamique fluviale et la continuité écologique	01	
Traitement des obstacles liés à des infrastructures existantes	02	
...	...	<i>Autres actions à détailler</i>

Nom : ObstacleSRCEVal		codeList
Définition	Liste extensible de la nature des obstacles à la continuité écologique de la trame verte et bleue.	
Valeur	Code	Définition
Réseau routier autoroutes et nationales	01	Tout élément du réseau routier imperméabilisé et aménagé, faisant l'objet d'un classement de type autoroute ou route nationale et représentant un obstacle à la continuité écologique
Réseau autres routes	02	Tout élément du réseau routier imperméabilisé et/ou aménagé, non classé et représentant un obstacle à la continuité écologique
Réseau ferré LGV	03	Tout élément du réseau ferré aménagé pour permettre la circulation des trains à grande vitesse (grillage, électrification ... ) représentant un obstacle à la continuité écologique
Réseau ferré non LGV	04	Tout élément du réseau ferré aménagé pour permettre la circulation des trains et représentant un obstacle à la continuité écologique
Canaux	05	Tout élément d'un cours d'eau artificiel aménagé et représentant un obstacle à la continuité écologique
Réseau électrique	06	Tout élément permettant de produire et d'acheminer l'électricité et représentant un obstacle à la continuité écologique
Urbanisation	07	Tout élément urbain, associant bâtiments et infrastructures, et représentant un obstacle à la continuité écologique
Activités agricoles	08	Tout élément agricole, associant type de culture, bâtiments et équipements (enclos...), et représentant un obstacle à la continuité écologique
Carrière	09	Tout élément agricole, associant type de culture, bâtiments et équipements (enclos...), et représentant un obstacle à la continuité écologique
Obstacle naturel	10	.tout élément d'un lieu d'exploitation et d'extraction de matériaux et représentant un obstacle à la continuité écologique
Aménagement sur cours d'eau	11	Tout élément à l'origine d'un rétrécissement ou d'une modification du cheminement naturel du cours d'eau, pouvant modifier la morphologie et l'hydrologie du cours d'eau et n'étant pas recensé dans les « obstacles à l'écoulement ».
Obstacle à l'écoulement	12	<p>Élément à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie, de la continuité, de la physico-chimie, et consécutivement de la biologie des milieux aquatiques (modification des communautés aquatiques, perturbations des processus écologiques fondamentaux, altérations de la diversité et de la qualité des habitats, eutrophisation, échauffement et évaporation des eaux, entrave à la libre circulation des espèces et des sédiments...). La liste donnée par l'ONEMA est la suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Barrage</b> : Un barrage est un ouvrage qui barre plus que le lit mineur d'un cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg. Un barrage peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte).</li> <li>• <b>Seuil en rivière</b> : Un seuil en rivière est un ouvrage fixe ou mobile, qui barre tout ou une partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur. Tout comme le barrage, un seuil en rivière peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte).</li> <li>• <b>Digue</b> : La digue est un ouvrage linéaire, longitudinal, généralement de grande longueur, surélevé par rapport au terrain naturel et destiné à s'opposer au passage de l'eau ou à la canaliser.</li> <li>• <b>Obstacle induit par un pont</b> : Dans certaines configurations et suivant son type architectural, l'aménagement d'un pont peut engendrer l'apparition d'un obstacle à l'écoulement.</li> <li>• <b>Epis de rivière</b> : Ouvrage placé perpendiculairement au cours d'eau sur une partie du lit mineur ou du lit majeur permettant de diriger le courant et de limiter l'érosion d'une berge.</li> <li>• <b>Grille de pisciculture</b> : Dispositif fixe ou mobile situé en aval et/ou en amont d'une pisciculture empêchant la libre circulation des poissons.</li> </ul> <p>Tout autre objet est considéré comme un aménagement sur cours d'eau.</p>

## B.4 Qualité des données

### Qualité géométrique des objets

Les périmètres des corridors et des réservoirs peuvent, selon le type de source ou l'opérateur, être de qualité géométrique hétérogène. La qualité de la saisie des objets a pu varier dans le temps et dans l'espace, notamment à cause d'un équipement en référentiels géographiques progressif et variable d'un opérateur à l'autre.

L'échelle minimale obligatoire pour les cartes des éléments de trame régionale et leurs objectifs est l'échelle 1/100 000. Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (Etat et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc à préciser par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données.

## B.5 Considérations juridiques

Le standard de données peut contenir des informations relatives aux contraintes d'accès et d'utilisation des données à standardiser. Le pôle géomatique du ministère du CERTU propose la fiche ci-dessous pour déterminer les caractéristiques juridiques des données d'un standard (les cases sont à cocher  quand la condition est vérifiée). Cette fiche est assortie d'une note synthétisant les principaux textes et références juridiques régissant le statut juridique des données détenues par une autorité publique.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) <sup>1</sup>	L'information est relative : <input checked="" type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
<b>L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes<sup>2</sup></b>	
<b>statut du document</b>	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
<b>la consultation ou la communication du document porte atteinte :</b>	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ;  <input type="checkbox"/> au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
<b>le document n'est communicable qu'à l'intéressé<sup>3</sup></b>	
<input type="checkbox"/> en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	

- 1 Les rares cas d'exclusion pour une base de données détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 2 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »
- 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)

<b>Autres raisons limitant ou restreignant l'accès</b>	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <sup>4</sup> ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

\* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

### Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire<sup>5</sup>
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE<sup>6</sup> Thème III.4 : Usage des sols

### Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données<sup>7</sup> :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel<sup>8</sup>
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice<sup>9</sup>.

### Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

<b>Restrictions applicables à l'accès public<sup>10</sup></b>	<b>Restrictions applicables au partage avec les autorités publiques<sup>11</sup></b>
<p style="text-align: center;"><b>Services de recherche et affichage des métadonnées</b></p> <input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.	<input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales
<p style="text-align: center;"><b>Causes de limitation d'accès aux autres services</b> (consultation, téléchargement, transformation...)</p> <input type="checkbox"/> * confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi <input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale <input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire <input type="checkbox"/> * confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal)	

4 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »

5 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

6 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

10 Article 13 de la Directive

11 Article 17 de la Directive

<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle</li> <li><input type="checkbox"/>* confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire</li> <li><input type="checkbox"/>* entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données</li> <li><input type="checkbox"/>* protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.</li> </ul>	
---	--

*\* Comme indiqué par l'article 13.2 de la directive Inspire, les raisons signalées par un \* ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.*

## C. Structure des données, métadonnées

### C.1 Structure des données

#### C.1.1 Choix d'implémentation

L'implémentation du modèle conceptuel de données de la partie B consiste à réaliser une structure physique des données adaptée aux besoins et tenant compte des limites des SIG bureautiques (QGIS, Mapinfo). La traduction du modèle conceptuel en un modèle physique consiste notamment à apporter certaines simplifications au modèle conceptuel pour obtenir une organisation des données simple à manipuler pour le producteur comme pour l'utilisateur.

#### Implémentation des classes

Toutes les classes appartenant au domaine SRCE sont implémentées par une table, excepté la classe <EntiteSRCE> qui est un outil de modélisation permettant de rendre le modèle plus lisible et flexible. Au total la structure de données SRCE comporte 14 gabarits de tables.

Implémentation de l'attribut <SRCE.reference> à cardinalité multiple par une table à part contenant tous les actes administratifs ayant un impact sur l'état ou le contenu du SRCE.

Ne sont pas implémentées les classes relevant d'autres domaines. Seuls les rôles qu'elles jouent dans leurs relations avec les classes du domaine SRCE sont conservés (cf. suivant).

#### Implémentation des associations

L'association <relie> n'est pas implémentée considérant qu'elle était superflue vu la résolution des données SRCE.

Toutes les autres associations représentées sur le modèle sont implémentées dans la structure des données.

#### Implémentation des types de données

La traduction informatique du type complexe <MilieuType> génère dans les tables des corridors et des réservoirs de biodiversité trois champs pour le milieu principal et le milieu secondaire :

Nom de l'attribut (niveau conceptuel)	Nom du champ implémenté (niveau logique)
milieuPrincipal.milieuStandardise	MILPAL_STD
milieuPrincipal.milieuRegional	MILPAL_REG
milieuPrincipal.couvertureEstimee	MILPAL_COV
milieuSecondaire.milieuStandardise	MILSEC_STD
milieuSecondaire.milieuRegional	MILSEC_REG
milieuSecondaire.couvertureEstimee	MILSEC_COV

Le type complexe <DocumentCitation> est en partie traduit dans la table SRCE.

Nom de l'attribut (niveau conceptuel)	Nom du champ implémenté (niveau logique)
name	NOM_ACTE
date.date	DATE_ACTE
date.dateType	OBJET_ACTE
link	URL_ACTE
officialDocumentNumber	NUM_ACTE
dateEnteredIntoForce	DATE_PUB
journalCitation.officialJournalIdentification	NOM_JO
journalCitation.linkToJournal	URL_JO



## Implémentation des types énumérés

Afin d'améliorer la granularité de la saisie, le type de données « caractère » a été préféré au type de données booléen. Chaque champ traduisant un attribut de type booléen contient 4 valeurs possibles : valeur vide, 'N', 'F', 'T' en appliquant la convention de saisie :

Valeur du champ	Signification
NULL (valeur vide)	La valeur vide est la valeur utilisée par défaut. Elle signifie que le champ n'a pas été renseigné.
N	La valeur N est communément traduite par « Ne sait pas » ou « N'a pas l'information ». Elle signifie que la donnée était inconnue ou indisponible au moment de la saisie.
F	La valeur F traduit « Faux » ou « False » quand la condition est vérifiée comme étant fausse.
T	La valeur T traduit « Vrai » ou « True » quand la condition est vérifiée comme étant vraie.

### C.1.2 Livraison informatique

#### Description du format utilisé

Les recommandations informatiques de ce géostandard sont adaptées pour une utilisation des données avec un SIG bureautique. Les gabarits de tables proposés peuvent indifféremment être utilisés dans l'environnement Mapinfo (version 7.8 et ultérieure) ou dans l'outil QGIS au format shape (version 1.8 recommandée).

#### Convention de nommage des fichiers

Les tables géographiques sont implémentées pour être stockées selon l'arborescence COVADIS utilisée sur les serveurs de données géographiques du MAAF et du MEDDE. Elles respectent les règles de nommage suivantes.

- Leur nom a le format **N\_XXXXXXXX[P|L|S]\_ddd** où
  - **ddd** correspond au numéro identifiant le serveur de fichiers (donc la provenance de la table) dans lequel la table est produite et administrée. Ce numéro prend la valeur du numéro INSEE du département dans le cas d'un serveur départemental ou du numéro INSEE de la région dans le cas d'un serveur régional et « 000 » pour le niveau national.
  - **P, L, S** indiquent si la table contient des objets de géométrie ponctuelle, linéaire ou surfacique.
- Les tables de stockage des énumérations ont pour nom **XXXXXX\_VAL**.

#### Organisation des fichiers

La liste des fichiers qui composent le standard de données est organisée de façon arborescente dans le tableau ci-dessous. La structure des fichiers doit impérativement respecter les prescriptions du dictionnaire de données (cf. C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS)

Fichier	Découpage géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
N_SRCE_DOC_ddd N_SRCE_ACTÉ_ddd N_SRCE_RESERVOIR_S_ddd N_SRCE_CORRIDOR_[S L]_ddd N_SRCE_COURS_EAU_[S L]_ddd N_SRCE_OBSTACLE_[S L P]_ddd N_SRCE_ACTION_[S L P]_ddd	Régional	AMENAGEMENT_URBANISME ZONAGES_AMENAGEMENT

Où **ddd** représente le numéro de la GéoBASE du gestionnaire des données (numéro de département ou numéro de région ou 000 pour le niveau national).

#### Table contenant les types énumérés

SRCE\_ACTION\_VAL

SRCE\_LIMITE\_CORRIDOR\_VAL

SRCE\_NATURE\_COURSEAU\_VAL

SRCE\_OBJECTIF\_VAL

SRCE\_OBSTACLE\_VAL

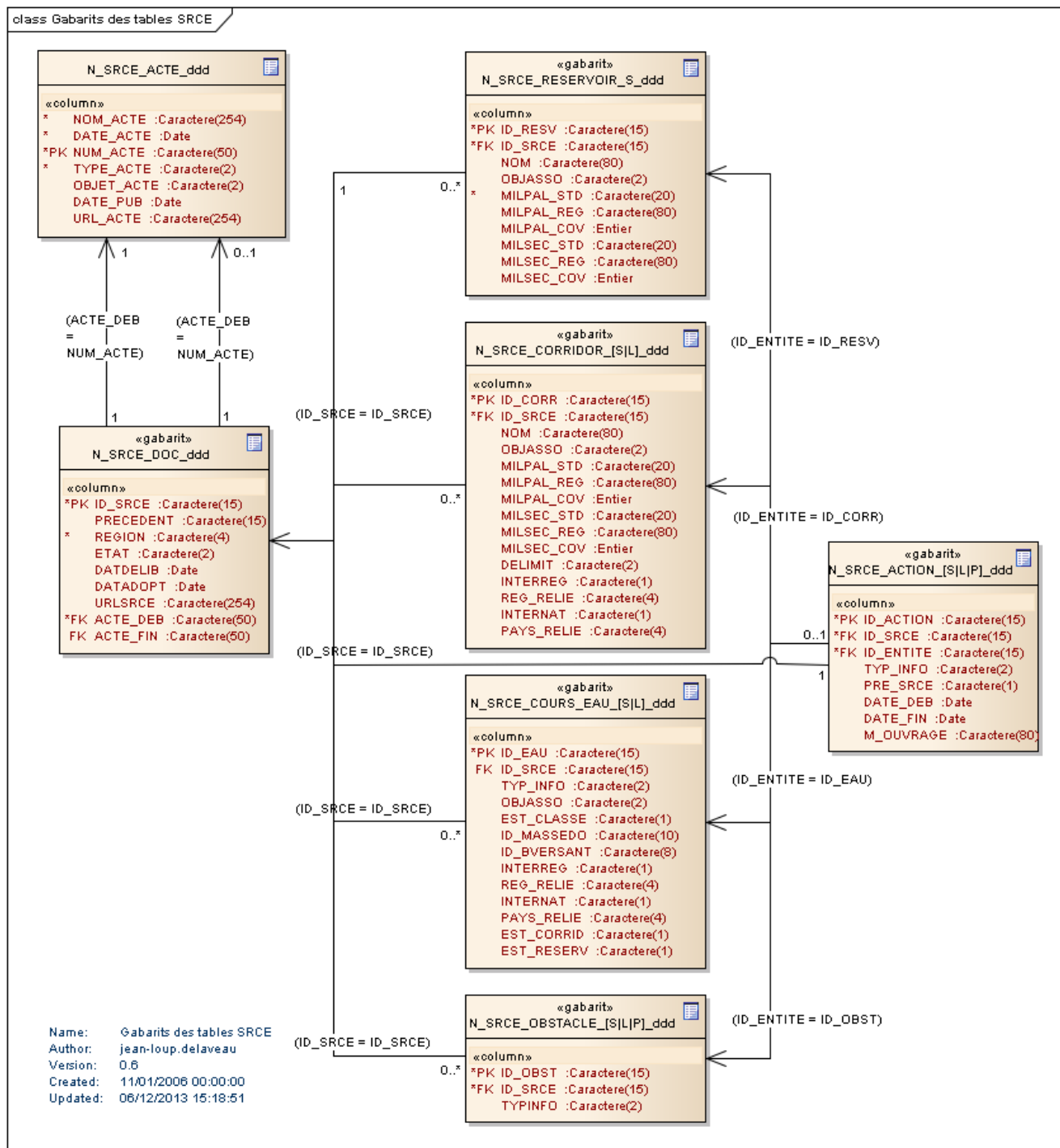
### C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS

Le dictionnaire de données décrit les gabarits des tables ENP implémentés dans le format propriétaire de Mapinfo et le format d'échange ESRI Shapefile utilisé par QGIS. Cette structure informatique permet de stocker les informations figurant dans le modèle conceptuel de données, conformément aux choix d'implémentation consignés en C.1.1.

Les schémas logiques de données ci-après illustrent ces différents choix d'implémentation. Ils fournissent un aperçu des gabarits de tables Mapinfo générées ainsi que des liens entre tables.

[N\\_SRCE\\_ACTE\\_ddd / N\\_SRCE\\_DOC\\_ddd / N\\_SRCE\\_RESERVOIR\\_S\\_ddd / N\\_SRCE\\_CORRIDOR\\_\[S|L\]\\_ddd / N\\_SRCE\\_COURS\\_EAU\\_\[S|L\]\\_ddd / N\\_SRCE\\_OBSTACLE\\_\[S|L|P\]\\_ddd / N\\_SRCE\\_ACTION\\_\[S|L|P\]\\_ddd / Tables des types énumérés](#)

#### Structure des tables



<b>Nom de la table :</b> N_SRCE_ACTE_ddd		<b>Élément implémenté :</b> <SRCE.DocumentAdministratif>		
<b>Définition</b>	Table contenant la référence des actes administratifs de création, modification, suppression d'un document SRCE			
<b>Géométrie</b>	Sans objet			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeur</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	NOM_ACTE		Nom du document matérialisant l'acte administratif	Caractères (254)
	DATE_ACTE		Date du document correspondant à sa date de signature	Date
	NUM_ACTE		Numéro officiel du document ayant modifié ou créé le dispositif (numéro d'arrêté préfectoral)	Caractères (50)
	TYPE_ACTE	08	Indication sur la nature de l'acte administratif. (valeurs possibles dans la table NATURE_ACTE_TYPE)	Caractères (2)
	OBJET_ACTE	01 02 05	Indique si l'acte officialise la création, la modification ou la suppression du dispositif (valeurs possibles dans la table DECISION_TYPE)	Caractères (2)
	DATE_PUB		Date à partir de laquelle l'acte légal est opposable	Date
	URL_ACTE		Lien vers une version en ligne du document	Caractères (254)

Nom de la table : N_SRCE_DOC_ddd		Classe implémentée : <SRCE>		
<b>Définition</b>	Table contenant la liste des SRCE			
<b>Géométrie</b>	Sans objet			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	PRECEDENT		Identifiant de la version précédente du SRCE	Caractères (15)
	REGION		Numéro administratif de la région couverte par le document	Caractères (4)
	ETAT	01 03 04 05	Dernier état connu du document SRCE	Caractères (3)
	DATDELIB		Date de la délibération du Conseil Régional	Date
	DATADOPT		Date de l'arrêté d'adoption du représentant de l'Etat en région	Date
	URLSRCE		URL ou URI d'accès au document SRCE sous format numérique	URL
	ACTE_DEB		Numéro de l'acte créant la nouvelle version du document SRCE (il s'agit de l'acte de primo-création ou d'un acte de modification). Clé étrangère permettant de faire le lien avec la table des actes (N_SRCE_ACTE_ddd).	Caractères (50)
	ACTE_FIN		Numéro de l'acte marquant la fin de cette version du document SRCE (il s'agit d'un acte de modification, d'annulation ou d'abrogation). Clé étrangère permettant de faire le lien avec la table des actes (N_SRCE_ACTE_ddd).	Caractères (50)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_RESERVOIR_S_ddd		Classe implémentée : <ReservoirBiodiversite>		
<b>Définition</b>	Table contenant les informations relatives aux réservoirs de biodiversité constitutifs du SRCE			
<b>Géométrie</b>	Surface, multi-surface			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_RESV		Identifiant unique du réservoir	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM		Nom ou libellé désignant le réservoir	Caractères (80)
	OBJASSO	01 02	Objectif associé à l'entité	Caractères (2)
	MILPAL_STD	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon une nomenclature standardisée par la méthode d'élaboration des SRCE	Caractères (20)
	MILPAL_REG		Description du milieu selon une nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (80)

	MILPAL_COV	[0-100]	Taux de couverture de l'emprise géographique du réservoir par le milieu principal	Entier
	MILSEC_STD	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon une nomenclature standardisée par la méthode d'élaboration des SRCE	Caractères (20)
	MILSEC_REG		Description du milieu selon une nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (80)
	MILSEC_COV	[0-100]	Taux de couverture de l'emprise géographique du réservoir par le milieu secondaire	Entier

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_CORRIDOR_[S L]_ddd			Classe implémentée : <Corridor>	
<b>Définition</b>	Table contenant les informations relatives aux corridors constitutifs du SRCE			
<b>Géométrie</b>	Surfacique et linéaire			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_CORR		Identifiant unique du corridor	Chaîne de 10 caractères
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM		Nom ou libellé désignant le corridor	Caractères (80)
	OBJASSO	01 02	Objectif associé à l'entité	Caractères (2)
	MILPAL_STD	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon une nomenclature standardisée par la méthode d'élaboration des SRCE	Caractères (20)
	MILPAL_REG		Description du milieu selon une nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (80)
	MILPAL_COV	[0-100]	Taux de couverture de l'emprise géographique du réservoir par le milieu principal	Entier
	MILSEC_STD	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon une nomenclature standardisée par la méthode d'élaboration des SRCE	Caractères (20)
	MILSEC_REG		Description du milieu selon une nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (80)
	MILSEC_COV	[0-100]	Taux de couverture de l'emprise géographique du réservoir par le milieu secondaire	Entier
	DELIMIT	01 02	Nature de la délimitation du corridor	Caractères (2)
	INTERREG	N/T/F	Indique si l'entité est interrégionale	Caractères (1)
	REG_RELIE	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24 FR21 FR94 FR43	Renseigne si le corridor sort du périmètre régional du SRCE pour relier une autre région	Caractères (4)

		FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR05 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR93 FR04 FR82		
	INTERNAT	N/T/F	Indique si l'entité est internationale	Caractères (1)
	PAYS_RELIE	DE00 AD00 BE00 BR00 ES00 IT00 LU00 MC00 CH00 SU00	Indique si le cours d'eau sort du périmètre régional du SRCE pour relier un autre pays	Caractères (4)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

<b>Nom de la table :</b> N_SRCE_COURS_EAU_[S L]_ddd			<b>Classe implémentée :</b> <CoursEauSRCE>	
<b>Définition</b>	Table contenant les informations relatives aux cours d'eau et espaces de mobilités du SRCE			
<b>Géométrie</b>	Surfacique et linéaire			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_EAU		Identifiant unique de l'entité	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	TYP_INFO	01 02 03	Nature de la l'information cours d'eau et espace de mobilité	Caractères (2)
	OBJASSO	01 02	Objectif associé à l'entité	Caractères (2)
	EST_CLASSE	N/T/F	Indique si l'élément est classé au titre du L214-17 du code de l'environnement	Caractères (1)
	ID_MASSED0		Code unique de la masse d'eau à laquelle appartient l'élément. Permet le lien avec le SDAGE	Caractères (10)
	ID_BVERSANT		Code unique du sous-bassin versant.Permet le lien avec le SDAGE	Caractères (8)
	INTERREG	N/T/F	Indique si l'entité est interrégionale	Caractères (1)
	REG_RELIE	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24	Renseigne si le corridor sort du périmètre régional du SRCE pour aller vers une autre région	Caractères (4)

		FR21 FR94 FR43 FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR05 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR93 FR04 FR82		
	INTERNAT	N/T/F	Indique si l'entité est internationale	Caractères (1)
	PAYS_RELIE	DE00 AD00 BE00 BR00 ES00 IT00 LU00 MC00 CH00 SU00	Indique si le cours d'eau sort du périmètre régional du SRCE pour aller vers un autre pays	Caractères (4)
	EST_CORRID	N/T/F	Indique si l'entité est un corridor	Caractères (1)
	EST_RESERV	N/T/F	Indique si l'entité est un réservoir	Caractères (1)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

<b>Nom de la table</b> : N_SRCE_OBSTACLE_[S L P]_ddd		Classe implémentée : <ObstacleContinuiteEcologiquePointConflit>		
<b>Définition</b>	Table contenant les informations relatives aux entités faisant obstacle à la continuité écologique ainsi qu'aux points de conflits			
<b>Géométrie</b>	Surfacique, linéaire et ponctuelle			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_OBST		Identifiant unique de l'entité	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	TYPINFO	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	Nature de la l'information obstacle ou point de conflit	Caractères (2)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

<b>Nom de la table</b> : N_SRCE_ACTION_[S L P]_ddd		Classe implémentée : <ActionSRCE>		
<b>Définition</b>	Table contenant les informations relatives aux actions programmées dans le cadre du SRCE			
<b>Géométrie</b>	Surfacique, linéaire et ponctuelle			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	ID_ACTION		Identifiant unique de l'action	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	ID_ENTITE		Identifiant de l'entité concernée par l'action	Caractères (15)
	TYP_INFO	01 02 03 04	Nature de l'action	Caractères (2)
	PRE_SRCE	N/T/F	Indique si l'action existe avant la mise en place du SRCE. La valeur vide signifie que le champ n'est pas renseigné	Caractères (1)
	DATE_DEB		Date de prise en compte de l'action. Date à laquelle l'action débute.	Date
	DATE_FIN		Date à laquelle l'action engagé est déclarée terminée.	Date
	M_OUVRAGE		Nom du maître d'ouvrage e charge de l'action	Caractères (80)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

### Description des tables implémentant les types énumérés

<b>Nom de la table</b> : SRCE_ACTION_VAL SRCE_LIMITE_CORRIDOR_VAL SRCE_NATURE_COURSEAU_VAL SRCE_OBJECTIF_VAL SRCE_OBSTACLE_VAL		<b>Types implémentés</b> : <ActionSRCEVal> <DelimitationCorridorVal> <NatureCourseEauSRCEVal> <ObjectifSRCEVal> <ObstacleSRCEVal>		
<b>Définition</b>	Table implémentant un type énuméré utilisé dans le modèle conceptuel de données. Elle contient la liste des valeurs possibles de l'énumération et permet de faire la correspondance entre chaque code et son libellé.			
<b>Géométrie</b>	Sans objet			
<b>Champs</b>	<b>Nom informatique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Définition</b>	<b>Type informatique</b>
	CODE		Code numérique incrémental identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractère(3)
	LIBELLE		Libellé correspondant au code informatique	Caractère(254)

[Retour C.1.3.Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)



## C.2 Métadonnées standard COVADIS

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)
- Rectangle de délimitation géographique
- Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)
- Précision de positionnement
- Organisations responsables
- Point de contact des métadonnées
- Formats de distribution
- Jeu de caractères

N\_SRCE\_ACTE\_ddd / [N\\_SRCE\\_DOC\\_ddd](#) / N\_SRCE\_RESERVOIR\_S\_ddd / N\_SRCE\_CORRIDOR\_[S|L]\_ddd / N\_SRCE\_COURS\_EAU\_[S|L]\_ddd / N\_SRCE\_OBSTACLE\_[S|L|P]\_ddd / N\_SRCE\_ACTION\_[S|L|P]\_ddd

### Métadonnées standard N\_SRCE\_ddd

Métadonnée	Valeur					
Identificateur de la ressource	N_SRCE_DOC_ddd					
Intitulé de la ressource	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région de ... validé le ...					
Résumé de la ressource	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil Régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue". Il fixe les priorités régionales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le SRCE identifie et cartographie au 1:100 000 la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et les actions permettant d'atteindre ces objectifs au travers d'un plan d'action stratégique.</p>					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés	NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE, N_ZONAGES_NATURE					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Polygone					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, version 0.7 – 18 décembre 2013					
Conformité INSPIRE	<del>Conforme / non conforme / non évalué / sans objet</del>					
Généalogie de la ressource						
Sources des données	•					
Fournisseur	DREAL, Conseil Régional					

Métadonnée	Valeur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p style="text-align: center;"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p style="text-align: center;"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Date des métadonnées	20/11/13
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

## Annexe

Nom : CONNEX		Énumération
Définition	Liste des codes des régions de France	
Valeur	Code	Définition
Alsace	FR42	
Aquitaine	FR72	
Auvergne	FR83	
Bourgogne	FR26	
Bretagne	FR53	
Centre	FR24	
Champagne-Ardenne	FR21	
Corse	FR94	
Franche-Comté	FR43	
Guadeloupe	FR01	
Guyane	FR03	
Ile de France	FR11	
Languedoc-Roussillon	FR91	
Limousin	FR74	
Lorraine	FR41	
Martinique	FR02	
Mayotte	FR05	
Midi-Pyrénées	FR73	
Nord-pas-de-Calais	FR31	
Basse-Normandie	FR25	
Haute-Normandie	FR23	
Picardie	FR52	
Provence alpes côte d'Azur	FR93	
La Réunion	FR04	
Rhône-Alpes	FR82	

Nom : CountryCode (extrait)		Énumération
Définition	Liste des codes des pays limitrophes de la France	
Valeur	Code	Définition
Allemagne	DE00	
Andorre	AD00	
Belgique	BE00	
Brésil	BR00	
Espagne	ES00	
Italie	IT00	
Luxembourg	LU00	
Monaco	MC00	
Suisse	CH00	
Suriname	SR00	